

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2025-024

Portant passation d'un nouveau marché sans publicité, ni mise en concurrence pour le Lot 11- Peinture avec la société SAS GUERIN PEINTURES RENOVATION pour la construction du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Pont l'Evêque

Le 4ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président N° CC_AR_2024_023 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 4ème vice-président,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° BU_DEL_2023_018 portant attribution et autorisation de signature des marchés de travaux pour la Construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) ainsi que tous les actes s'y rapportant y compris les avenants,

Vu le marché public précité avec la société K14 PEINTURE,

Vu le jugement de conversion en liquidation judiciaire de la société K14 PEINTURE publié au Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) le 7 décembre 2024,

Vu la décision CC_DEC_2025_016 portant résiliation unilatérale du marché portant « Construction du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire - Lot n°11 – Peinture »

Vu l'acte d'engagement avec la société SAS GUERIN PEINTURES RENOVATION,

Considérant la résiliation de plein droit du marché conclu avec la société K14 Peinture, titulaire initial du marché correspondant dans le cadre de la construction du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire,

Considérant que la Communauté de communes Terre d'Auge doit, en urgence et afin de ne pas générer de retard dans le planning de construction de ce bâtiment, conclure un nouveau marché sur la base d'une procédure sans publicité, ni mise en concurrence,

Considérant que l'ensemble des prestations de ce marché public représentent un montant de 39 803.92€ HT, soit 47 764.58€ TTC, pour une durée d'exécution de 3 mois calendaires à compter de la date de commencement,

DECIDE

De signer le marché public précité avec la société SAS GUERIN PEINTURES RENOVATION pour un montant de de 39 803.92€ HT, soit 47 764.58€ TTC pour une durée d'exécution de 3 mois calendaires à compter de la date de commencement

De signer tout autre document y afférant y compris les avenants,

Fait à Pont l'Evêque, le 11 avril 2025

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le
...14./04.../2025

Le Vice-président par délégation,
M Christian ASSE

M. Christian ASSE
Vice-président
Par délégation



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E.legalite.com

31_DE-014-241400878-20250411-CC_DEC_2025